Le résultat des élections

Fact Sheet 6
Octobre 2018

Le dépouillement du scrutin

Dans chaque commune, il y a au moins un **bureau de vote**, où les citoyen(ne)s votent. Après la fermeture du bureau, les bulletins de vote y sont dépouillés.

Dans une première étape, tous les bulletins sont comptés, sans tenir compte de leur contenu. Ensuite, les bulletins sont dépliés, les **suffrages sont comptés** et notés par écrit.

Après le dépouillement, les bulletins de vote sont **emballés et scellés**. Le/La président(e) du bureau de vote envoie les résultats documentés le jour des élections même au Ministère d'État, ainsi qu'au/à la président(e) du bureau principal de la circonscription. Les bulletins scellés sont envoyés à la Chambre des Députés où ils sont conservés jusqu'aux prochaines élections nationales pour des fins de recherche scientifique.

Les circonscriptions électorales

Au Luxembourg, il y a quatre circonscriptions avec un nombre fixe de député(e)s à élire à la Chambre: le Sud (23), le Centre (21), le Nord (9) et l'Est (7).

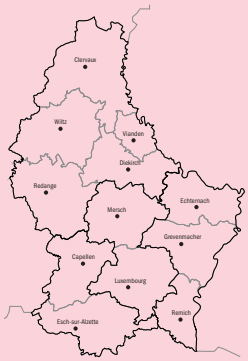

Les sièges ne sont pas attribués au niveau national, mais au niveau des circonscriptions. Ainsi, on veut garantir que chaque région du pays est représentée au parlement. La division des circonscriptions et la répartition des sièges datent de l'année 1988 et sont basées sur les données démographiques (de l'époque).

Les défis

Le système électoral actuel est critiqué parce qu'il favorise les grands partis. Les sièges restants sont attribués rarement aux partis plus petits.

Le système électoral luxembourgeois permet de répartir les voix aux candidat(e)s de partis différents. Le soi-disant **panachage** fournit une grande liberté de choix, mais complique aussi les processus de renouvellement à l'intérieur des partis. Présenter des listes avec des personnes politiques moins connues est souvent plus risqué.

ZpB
Fondatioun
Zentrum fir
politesch Bildung

Exemple de calcul de la circonscription de l'Est

1 **Total :** 211 386 suffrages
Nombre électoral : 211 386/ (7+1)= **26 424**

	Total Suffrages	Suffrages/ Nombre électoral	Sièges	Suffrages/ (Sièges+1)	Sièges	Total Sièges
Piraten	14 762	0,56	0	14 762	0	0
déi gréng	34 930	1,32	1	17 465	0	1
LSAP	27 222	1,03	1	13 611	0	1
CSV	62 156	2,35	2	20 719	1	3
KPL	1 396	0,05	0	1 396	0	0
DP	43 681	1,65	1	21 841	1	2
ADR	20 255	0,77	0	20 255	0	0
déi Lénk	6 984	0,26	0	6 984	0	0

2 sièges ne sont pas attribués (« sièges restants »)

1

D'abord, un « **nombre électoral** » est déterminé pour chaque circonscription. À cet effet, le nombre total des suffrages valables dans la circonscription est divisé par le nombre des député(e)s à élire dans cette circonscription augmenté de 1 et, s'il le faut, arrondi vers le haut.

2

Pour chaque parti, le nombre de suffrages est divisé par le nombre électoral et arrondi vers le bas. Le résultat correspond au nombre de sièges (après une première attribution). Cette opération est la même pour tous les partis.

3

S'il reste des sièges à attribuer à la fin, on applique la **procédure des sièges restants**. Pour tous les partis, le résultat est divisé par le nombre des sièges déjà obtenus augmenté de 1 (exemple déi Lénk : 6 984/ (0+1) = 6 984). Le siège restant est attribué au parti qui obtient le quotient le plus élevé. On répète le même procédé jusqu'à ce qu'il n'y a plus de sièges restants.

Le **système électoral** détermine la façon dont le nombre de suffrages est converti en nombre de sièges. La procédure est décrite de manière détaillée dans la loi électorale. Au Luxembourg, on utilise une procédure nommée d'après Victor **d'Hondt**. Son application est simple et elle permet une **représentation proportionnelle.** Cela signifie que l'on essaie de réaliser l'attribution des sièges proche du résultat électoral. La procédure est aussi appliquée lors des élections nationales en Europe p.ex. en Bulgarie, au Danemark, en Finlande, en Islande, en Croatie, en Suisse, aux Pays-Bas et au Portugal.

À l'**intérieur du parti**, les sièges du parti sont attribués aux candidat(e)s ayant le plus de voix.

Ensuite, le/la président(e) du bureau de vote de la circonscription proclame publiquement le pourcentage des voix des partis et les noms des candidat(e)s élu(e)s.

Les **résultats** sont publiés sous www.elections.public.lu.

Sources

Biver, Claude (2017): „Wahlarithmetik in Luxemburg“, in: *forum* 373, S. 38.

Fehlen, Fernand (2013): „Wahlsystem und politische Kultur“, in: *forum* 332, S. 41-46.

Fehlen, Fernand (2013): „Für eine Wahlrechtsreform. Die Benachteiligung der kleinen Parteien durch eine alternative Rechenmethode beenden“, in: *forum* Nr. 334, S. 9-14.

Gouvernement luxembourgeois (2018). *Parlamentswahlen.* https://bit.ly/2yrDQhg (letzter Zugriff: 14.10.2018).

Korte, Karl-Rudolf (2009). *Wahlsysteme im Vergleich.* https://bit.ly/2NDBb9Q (letzter Zugriff: 14.10.2018).

Le site officiel des élections au Grand-Duché de Luxembourg. https://elections.public.lu/fr/elections-legislatives.html. (letzter Zugriff : 14.10.2018).

Loi électorale du 18 février 2003.

Nohlen, Dieter (2014): „Wahlrecht und Parteiensystem“ in: *Wahlsysteme im Ausland.* 7. Auflage, Opladen & Toronto: Verlag Barbara Budrich. http://www.wahlrecht.de/ausland/index.html (letzter Zugriff: 14.10.2018).

Éditeur
Zentrum fir politesch Bildung
28, route de Diekirch
L-7220 Walferdange
www.zpb.lu

Auteure
Anne-Sophie Federspiel

Le Fact Sheet est mis à disposition selon les termes de la licence Creative Commons Attribution - Partage dans les mêmes conditions 4.0 International.